

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 26 mai le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. Nicolas MÉARY, Maire.

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY, M. Didier JOUIN, M. Michel PELTIER, Mme Isabelle PERDEREAU, Mme Cécile BESNARD, M. Francis BONDOUX, Mme Natacha LALANNE, M. Lahcène CHERFA, Mme Patricia MARTIGNE, M. Christian DEVLEESCHAUWER, M. Alain GIRARD, Mme Nathalie LEMAGNE, M. Pascal PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, M. Giorgio CERISARA, M. Christophe HENRY, Mme Aline FLORETTE, Mme Pascale RAFFALLI, M. Jean FABRE, M. Mathieu BETRANCOURT, Mme Jocelyne GARRIC, M. Philippe CAMO, Mme Sandra AFONSO-MACHADO, Mme Sylvie DAENINCK.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Christiane LECOUSTEY à M. Nicolas MÉARY
M. Adrien MARGUERITTE à M. Didier JOUIN
Mme Christine BERNIAU-BACHELIER à M. Michel PELTIER
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme Cécile BESNARD
M. Clément MARGUERITTE à M. Francis BONDOUX
Mme Nathalie CATZARAS à Mme Natacha LALANNE
Mme Amélie COINCE à Mme Isabelle PERDEREAU
M. Bernard DECAUX à Mme Sylvie DAENINCK
M. Steevy GUSTAVE à Mme Sandra AFONSO-MACHADO
M. Jean-Luc MONCEL à Mme Jocelyne GARRIC
Mme Elisabeth PETIT à M. Philippe CAMO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile BESNARD

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. Le Maire : Bonsoir à tous, merci à ceux qui viennent dans le public assister à notre conseil municipal.

Décisions Municipales : n°013, 014, 016, 020, 021, 022, 025, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038/2016.

Mme GARRIC : Peut-on avoir un éclairage sur les deux premiers avenants ? Ce sont les mêmes, me semble-t-il ? Avenant n° 1 : marché pour la construction d'un hangar pour les services, au-dessous c'est exactement la même chose avec un numéro de décision différent, est-ce que c'est le même ou pas ?

M. le Maire : Ce sont deux lots différents du même marché. Pour cette question du hangar, il y avait une partie couverture et charpente qui correspondait à un premier lot, et il y avait une partie terrassement et gros-œuvre qui correspondait à un second lot. Ces deux lots ont dû faire l'objet d'un avenant afin d'augmenter légèrement le montant, en revanche ça ne change pas l'attribution, ce sont deux lots différents mais pour le même marché.

Mme GARRIC : Merci pour cet éclairage mais cela corrobore ce que je souhaitais indiquer sur ces décisions municipales : Il me semble que c'est la première fois que les décisions municipales manquent autant de précision. Les deux intitulés sont complètement identiques et on n'a pas d'éléments qui permettent de les différencier.

Et autre remarque : pour les mises à disposition de locaux, vous dites simplement « convention de mise à disposition de locaux », cela me semble quand même très général comme libellé. Je suppose que c'est pour des associations ? Habituellement on a plus d'éléments sur chacune des décisions, et là ça me semble très succinct.

M. le Maire : Parfaitement d'accord avec vous, et pour le dire très simplement, sur ma note j'ai un peu plus de détails, je peux vous dire que pour la décision 013/2016, c'est « couverture charpente » ; et pour la 014, c'est « terrassement gros-œuvre » Mais effectivement ça devrait être indiqué.

Par ailleurs, sur les conventions de mise à disposition de locaux,

Pour la 027, c'est l'association CSB Aïkido.

Pour la 028, c'est la section gymnastique

Pour la 029, c'est le CSB Roller Sport.

Pour la 030, c'est le club sportif de Brétigny

Pour la 031, c'est le CSB cyclo tourisme.

Pour la 032, ce n'est pas une mise à disposition

Pour la 033, c'est l'association Alphabeta.

La 034, c'est aussi Alphabeta.

Pour la 036, c'est l'association Café Littéraire

Pour la 035, c'est Alizée.

Mais vous avez raison, il faudrait préciser un peu plus pour ce type de décisions.

D'autres remarques ?

1/ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2016

(Pas de remarques)

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

2/ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2016

(Pas de remarques)

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

3/ Approbation des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération »

M. le Maire : Conformément à l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, une refonte de la carte intercommunale au sein du département de l'Essonne a été mise en œuvre par l'Etat.

Par arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCLI/926 du 4 décembre 2015, il est créé au 1^{er} janvier 2016 un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais.

Ce nouvel EPCI ainsi créé applique au 1^{er} janvier 2016, les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération dénommée « Cœur d'Essonne Agglomération » est composé des communes de :

Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le Plessis-Pâté, La Norville, Villiers-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Bruyères-le-Chatel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.

Le siège de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est fixé à la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex.

La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les présents projets de statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exercera de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences telles que définies dans les présents statuts.

Conformément à la loi, les communes membres doivent délibérer sur l'approbation des statuts du nouvel EPCI, Cœur d'Essonne Agglomération

Je vous rappelle que nous ne sommes pas dans une logique de changement de périmètre des compétences par rapport à ce que nous avons avant, la loi nous permet de maintenir les mêmes périmètres de compétences, un certain nombre de questions se poseront dans l'avenir pour des compétences qui devront peut-être être partagées à un moment ou à un

autre, mais pour l'instant nous sommes sur les mêmes compétences que celles qui étaient exercées par le Val d'Orge.

L'enjeu pour Cœur d'Essonne Agglomération est de réussir la fusion et je vous rappelle que cela se passe en bonne intelligence, et par rapport aux autres intercommunalités qui se sont créées depuis le 1^{er} janvier 2016, nous pouvons être heureux de l'avancement et du travail commun fait avec les 21 communes qui composent maintenant Cœur d'Essonne Agglomération.

Des remarques ou des questions ?

Mme GARRIC : Deux petites questions pour bien comprendre : dans les compétences optionnelles, ce que je comprends, et ça a été confirmé dans votre intervention, c'est que les compétences restent complètement identiques, car j'avais compris qu'entre la communauté de communes et la communauté d'agglomération les compétences transférées n'étaient pas parfaitement identiques, d'ailleurs on le voit au travers de ce document puisqu'on voit bien qu'il y a des compétences facultatives qui ne concernent pas l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération.

Mais sur la voirie, comme pour les compétences facultatives, on voit bien apparaître la référence des villes, par contre sur les compétences optionnelles et en particulier la voirie qui est un sujet important, est-ce que ça va concerner l'ensemble de l'agglomération ou bien seulement le périmètre existant ? C'était ma première question.

Ma deuxième question est la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire : nous avons le PSR à Brétigny. Quel est le projet pour ce PSR ? Est-ce qu'il passera dans les compétences communautaires ? Parce qu'aujourd'hui c'est de la compétence ville. Pour le coup, je trouve qu'il a de plus en plus une utilisation par l'ensemble des habitants des villes de proximité comme Marolles, il y a des villes qui utilisent ce parc de stationnement, donc par des habitants hors périmètre de notre ville.

Et puis ma dernière question concerne les compétences facultatives, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels, on ne voit pas apparaître Clause Bois-Badeau, aujourd'hui il est maintenu par la SORGEM, est-ce qu'il n'est pas prévu qu'ensuite il soit intégré dans le périmètre des parcs et jardins entretenus par la communauté d'agglomération ?

Voilà mes trois questions.

M. le Maire : Par rapport à votre remarque préliminaire, quand je disais que ça ne changeait pas les compétences, je parlais des compétences de la ville de Brétigny, c'est-à-dire que nous sommes dans un périmètre où les compétences qui sont exercées par la ville et celles exercées par l'intercommunalité n'ont pas de changement à ce stade, sachant que les compétences facultatives permettent d'avoir pendant un certain temps une gestion ou un traitement différencié entre les communes. Notamment, cela va permettre sur la question de la petite enfance d'avoir un certain nombre d'équipements de petite enfance qui étaient une compétence exercée par l'Arpajonnais et gérée par l'intercommunalité, au sein des communes du Val d'Orge c'étaient des compétences exercées et conservées par les communes.

La question pourra se poser à l'avenir de savoir ce que nous voudrions faire, mais en tout cas pour le moment, dans cette phase-là, nous restons dans le même mode de fonctionnement comme avant parce que déjà les enjeux de la fusion sont très importants.

Sur la question plus spécifique de la voirie, cela ne changera rien pour la ville de Brétigny. La voirie est intégralement transférée à l'intercommunalité ; comme vous le savez peut-être, vu les discussions qu'il y a eu en conseil communautaire où vous siégez également, sur la compétence voirie, il y a des voiries considérées d'intérêt communautaire au sein de l'Arpajonnais, 38 kms de voirie de mémoire. Ces voiries d'intérêt communautaire sont directement gérées par l'intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération, pour le reste la voirie était de la compétence communale, et pour l'instant elle est encore de compétence communale ; par contre les communes de l'Arpajonnais ont fait le choix de transférer cette compétence voirie prochainement, elles passeront aussi dans un mode de gestion communautaire. Ce sera un changement de fonctionnement pour les communes de l'Arpajonnais mais ça ne change rien par rapport à la commune de Brétigny.

Sur la question du PSR, la question pourrait se poser de savoir si l'on ne voudrait pas que ce soit géré différemment. Pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour. Comme je l'évoquais on est plutôt dans une phase qui consiste à dire : stabilité du mode de fonctionnement pour concentrer le travail sur la réussite de ce rapprochement entre les deux intercommunalités. Je ne suis pas sûr qu'une gestion intercommunale soit beaucoup plus efficace sur ce plan là. Après ça peut être un débat mais en tout cas la question n'est pas à l'ordre du jour même si elle se posera forcément.

Par rapport au parc Clause Bois-Badeau, il est géré actuellement par l'intercommunalité. Je ne sais pas si c'est au titre de la commune... En tout cas il a été transféré par la SORGEM à l'intercommunalité, cela a fait l'objet de discussions et de négociations l'année dernière et donc il est pris en charge dans l'agglomération.

M. CAMO : Juste une question sur le règlement intérieur : il est indiqué qu'un Conseil de l'agglomération va délibérer afin d'adopter un règlement dans les six mois après son installation. Je sais bien que c'est les statuts mais il n'est pas indiqué le fonctionnement du Conseil d'Agglomération, on parle du fonctionnement des commissions et du bureau, mais pas du conseil en lui-même. Et moi, dans ce type de Conseil d'Agglomération qui a encore plus d'ampleur avec l'Arpajonnais et le Val d'Orge, je pense qu'il y a des moyens de réfléchir sur des aspects je dirais plus démocratiques de fonctionnement, et ça me paraît important pour qu'il y ait un débat entre les élus communautaires.

Et deuxième question : pour la ville de Brétigny c'est un peu corollaire mais est-ce qu'il y a un moyen d'avoir un espace où l'on aborde les grands projets d'agglomération entre élus, citoyens, associations, tous les acteurs concernés ? Parce qu'aujourd'hui, à part ceux qui siègent à l'agglomération, ceux qui lisent les bulletins de l'agglomération et ceux qui partagent les débats au titre de leurs intérêts particuliers ou de l'intérêt général, on est dans une méconnaissance assez importante de ce qui se passe.

Je mets cela en débat, c'est nécessaire y compris aujourd'hui avec le besoin grandissant dans notre société d'avoir une appropriation citoyenne des grandes questions qui nous concernent.

Mme AFONSO-MACHADO : Une petite question par rapport à la gestion de l'eau, il me semble qu'on avait demandé de passer en régie publique au niveau de la CAVO quand on était en agglomération. Comment ça se passe maintenant puisque les communes qui forment Cœur d'Essonne, est-ce qu'elles étaient en régie publique, est-ce qu'on continue en régie publique et d'office les communes s'y rallient, ou bien on refait un référendum ?

M. le Maire : J'observe qu'on élargit vraiment le débat par rapport à la question des statuts !

Sur le règlement intérieur, je lis l'article 6 : « Le Conseil Communautaire adoptera le fonctionnement intérieur du bureau, des commissions, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération », je pense que ça inclut le conseil même s'il n'est pas nommé précisément, il fait partie des différentes instances délibératives.

Sur la question du mode de fonctionnement de l'intercommunalité, M. Camo, je vous invite à venir assister aux réunions du Conseil Communautaire, de même qu'au niveau municipal l'accès au Conseil Communautaire est libre. C'est le premier lieu de débat par rapport au fonctionnement de l'intercommunalité. Par ailleurs, je tiens à insister sur le fait que sur un certain nombre de questions clés, le choix a été fait de chercher à ouvrir au maximum le débat, que ce soit pour la question du rapprochement des intercommunalités, avec toute la mobilisation et toutes les discussions qu'il a pu y avoir dans la question du rapprochement avec Evry, ou que ce soit pour la gestion de l'eau où ce n'était pas un référendum mais une consultation, c'était quand même les élus qui prenaient la décision au final, donc sur tout un ensemble de questions clés, le choix a été fait par les élus du Val d'Orge hier et de Cœur d'Essonne aujourd'hui d'interroger les habitants.

Après, le lieu principal des débats reste le conseil communautaire, de même qu'au niveau municipal c'est le conseil municipal qui est l'assemblée délibérante, c'est là qu'il peut y avoir des débats.

Sur la question de la régie publique l'eau, on s'éloigne vraiment du sujet mais c'est l'occasion d'en dire un mot : il y a un choix qui a été fait par le Conseil Communautaire du Val d'Orge de travailler à la mise en place d'une régie publique de l'eau. Il existe plein de modes de fonctionnement, de modes de régie mais donc l'idée était de travailler à un mode de fonctionnement qui, autant que de besoin, fasse appel à des entreprises privées pour prendre le meilleur des deux modes, aussi bien le contrôle accru quand c'est une régie publique, qu'efficacité opérationnelle quand ça peut être le cas dans un certain nombre de métiers et de compétences qui nécessitent une expertise d'une certaine taille.

C'est cette position équilibrée, en s'appuyant sur ces deux volets, qui a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des conseillers communautaires. C'est la position qui a été votée par le Val d'Orge. C'est ce à quoi travaille aujourd'hui Cœur d'Essonne pour le compte des communes issues de l'ex Val d'Orge qui ont transféré la compétence. La question se posera pour les communes issues de l'ex Arpajonnais de savoir comment ils souhaiteront gérer l'eau à l'avenir, je ne voudrais pas préjuger du libre choix de ces communes. Mais nous n'aurons pas besoin de refaire le processus qui a eu lieu, en revanche il y a un certain nombre de délibérations qui devront être votées par le Conseil Communautaire, pour l'instant nous avons fait le choix d'étudier cette régie publique de l'eau mais il y aura des délibérations votées par le conseil communautaire dans les mois qui viennent.

M. CAMO : Une question vous concernant : seriez-vous enclin à mettre en place un espace de débat hors Conseil municipal classique pour discuter non pas avec les élus mais aussi des citoyens, des associations, etc, des grands projets qui vont sortir ou qui sont déjà en cours au sein de Cœur d'Essonne ? Ce n'est pas une décision de l'agglomération, c'est une décision qui vous revient.

M. le Maire : Comme vous le savez, en matière de démocratie locale, de démocratie participative à Brétigny, nous mettons en place beaucoup de choses à Brétigny : nous avons relancé les conseils de quartier, nous avons lancé une grande consultation sur Clause Bois-

Badeau, il y a eu une démarche très approfondie. On pourrait citer d'autres exemples. Certaines des formules ont fonctionné mieux que d'autres et je revendique ce droit à l'expérimentation en disant : comme on tente tout, on n'est pas gêné s'il y a quelque chose qui correspond moins au type de débat que les gens souhaiteraient mais pour l'instant j'observe que c'est quelque chose qui fonctionne très bien. Voici le cadre des discussions que nous mettons en place à Brétigny.

Sur l'intercommunalité, on n'est pas exactement sur le même mode de fonctionnement. Nous avons un certain nombre de conseillers communautaires et en tant que Maire de Brétigny, je suis membre du bureau communautaire et vice-président en charge d'une délégation, et la marge de manœuvre n'est pas du tout la même qu'au sein de la commune. Les sujets de l'intercommunalité, je les aborde dans les réunions de quartier par exemple, c'est l'occasion de donner des éléments d'information et d'avoir des discussions avec les Brétignolais sur ces sujets-là.

Maintenant, je ne crois pas qu'il soit efficace d'avoir une démarche purement Brétignolaise sur ce sujet sachant qu'il y a des éléments de discussions avec les Brétignolais dans un cadre de réunions municipales. Avec mon équipe, nous présentons un certain nombre de choses, nous répondons aux interrogations. Je crois que sur ce point-là, il y a comme pour la commune un certain nombre de leviers d'informations : le magazine de l'intercommunalité, les séances du Conseil Communautaire qui sont publiques, et j'insiste sur un point : nous sommes dans une intercommunalité où un certain nombre de décisions sont intercommunales. Autant en tant que maire et avec mon équipe il peut y avoir des réponses très claires sur les décisions municipales, autant dans une logique intercommunale il n'y a pas le même pouvoir de décision comme vous le savez pour avoir participé à ces instances pendant un certain temps.

C'est quelque chose que nous faisons déjà dans le cadre de notre mandat municipal. Nous discutons avec les Brétignolais à certaines occasions, maintenant je ne crois pas qu'il serait sain d'avoir une démarche spécifique à Brétigny sur ce sujet.

Mme DAENINCK : Vous parlez de conseils de quartier, j'ai assisté au premier conseil de quartier, dans mon quartier, j'ai été très surprise car depuis je n'ai jamais reçu d'invitation. Je sais par Mme Lhuillier et M. Decaux qu'ils ont déjà été convoqués au moins deux fois. Je suis étonnée qu'on ait oublié mon adresse pour m'inviter à ces conseils de quartier auxquels j'aurais participé volontairement et de façon spontanée si j'avais été invitée et si j'avais pu aussi m'organiser dans mon emploi du temps pour consacrer une heure ou une heure et demie à parler avec des concitoyens du Boulevard de France et de tout ce quartier. Donc j'aimerais bien que ce soit rectifié, puisque vous parlez de l'importance de ces comités de quartier, je voudrais recevoir les invitations.

M. le Maire : Nous vérifierons s'il y a eu une erreur dans l'envoi des invitations ; mais je ne vois pas bien le rapport avec Cœur d'Essonne.

M. le Maire : D'autres remarques ?

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

4/ Modification du tableau des effectifs

Mme PERDEREAU : Pour faire suite aux divers changements au tableau des effectifs (nomination ou recrutement sur un grade différent, suppression de poste) il conviendrait de supprimer les postes suivants devenus vacants :

- 2 postes d'attaché territorial
- 1 poste de responsable adjoint de l'aménagement et de l'urbanisme
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes d'animateur territorial
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 2 postes d'assistant maternel

Mme GARRIC : Je suppose, parce qu'on n'a pas beaucoup d'informations, qu'il s'agit de régularisations suite à différentes entrées et sorties du personnel ou de promotions. Il serait intéressant quand même d'avoir le tableau des effectifs après, qu'il s'agisse de suppressions ou de créations de postes. Vous me direz qu'on a les effectifs dans le budget et qu'on pourrait les récupérer dedans, mais ce serait quand même bien à chaque fois qu'on a une délibération de ce type d'avoir le tableau des effectifs rattaché parce que sans doute vous avez plus d'informations mais pour nous c'est un peu la boîte noire, et donc pour le coup on s'abstiendra.

M. le Maire : Vous avez exactement le même niveau d'informations que ce qui a été fait depuis des années, notamment quand vous étiez aux affaires.

Mme GARRIC : Alors il faut progresser.

M. le Maire : Vous n'avez pas montré l'exemple !

Abstentions : 8

Votes Contre :

Votes Pour : 27

adopté à l'unanimité

5/ Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Mme PERDEREAU : Des indemnités spécifiques peuvent être allouées aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux ouvrant droit aux indemnités spécifiques sont rangés dans les trois catégories ci-après :

- 1^{re} catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésion organique.
- 2^e catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.
- 3^e catégorie : Travaux incommodes ou salissants.

La classification des travaux ouvrant droit aux indemnités spécifiques ainsi que le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer par demi-journée de travail effectif sont

déterminés par le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 9 juin 1980, variant selon la nature des travaux et leur classification.

Les montants de référence sont revalorisés par arrêté ministériel.

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Cette indemnité peut bénéficier à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet.

La périodicité du versement sera mensuelle.

Je vous propose d'instituer cette indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel.

M. le Maire : Je voudrais insister sur trois points : d'abord le montant global de l'indemnité versée ne change pas ; deuxièmement il y a une répartition qui fait que plus d'agents qu'auparavant toucheront cette prime ; et troisième remarque : à toutes les étapes de la décision que nous vous proposons, nous avons travaillé avec les représentants du personnel qui avaient suggéré notamment qu'il y ait une remise à plat de ce dispositif, et c'est encore un exemple de sujet sur lequel il est important d'avoir une discussion ouverte et constructive.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Mme GARRIC : J'avais cru comprendre au vu de l'avant-dernier paragraphe où il est marqué : « Je vous propose d'instituer cette indemnité pour travaux dangereux ou insalubres », que cette indemnité n'existait pas précédemment, mais je comprends dans vos propos qu'elle existait, donc ce n'est pas « proposer d'instituer » mais modifier les modalités d'attribution ? Ou alors je n'ai pas bien compris.

Mme PERDEREAU : En fait, comme le disait Monsieur le Maire, c'est la même enveloppe financière, c'est vrai qu'il y a des changements concernant les critères d'attribution parce que certaines personnes avaient cette indemnité mais ne faisaient plus dans leurs missions des travaux dangereux, par contre d'autres avaient cette mission et c'était important de valoriser ceux qui l'avaient vraiment. C'est pour cela qu'on l'a mis en route.

Mme GARRIC : Merci, nous voterons favorablement.

M. le Maire : Petite précision juridique par rapport au terme « instituer » : avant, elle existait mais il n'y avait pas eu de délibération votée en Conseil municipal. Donc même si c'était une pratique, ce n'est pas quelque chose qui avait été voté par le conseil et donc c'est pour cela que ça n'avait pas été institué.

D'autres remarques ? Je crois qu'en effet c'était une manière de moderniser notre gestion collective et dans le cadre de nos discussions.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

6/ Autorisation spéciale d'absence accordée au conjoint pour se rendre à trois examens médicaux dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation

Mme PERDEREAU : Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de cette autorisations spéciales d'absences.

L'article L1225-16 du code du travail, modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 87 précise que le conjoint salarié de la femme enceinte, ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois examens médicaux obligatoires, ou actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Les autorisations spéciales d'absence pour se rendre aux 3 examens médicaux liés à l'assistance médicale à la procréation :

- Pour la femme, s'impose à la collectivité territoriale,
- Pour le conjoint, nécessite une délibération de la collectivité.

Ainsi, il est proposé la possibilité d'accorder à l'agent, conjoint d'une femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, une autorisation d'absence de 3 demi-journées par année civile pour se rendre aux 3 examens médicaux liés à l'assistance médicale à la procréation.

Cette autorisation est accordée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, sous réserve des nécessités de service.

La durée de cette autorisation sera proratisée pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.

Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

7/ Avis pour signature du marché n° MF 2016-02 relatif au transport collectif de personnes pour les Services de la Ville

M. le Maire : Avant de passer la parole à Cécile Besnard, je voudrais faire une petite précision : pourquoi cette délibération s'appelle-t-elle « avis » ? Parce qu'on s'est rendu compte que les délibérations que nous prenions n'étaient pas juridiquement réellement solides parce que le conseil municipal a délégué la compétence au Maire pour

signer les marchés ; le cadre légal a évolué, il ne précise plus de seuil correspondant à cette délégation de compétence ; Donc d'un point de vue théorique il ne serait pas nécessaire pour des marchés même d'un montant assez élevé qu'il y ait une délibération du conseil municipal.

Néanmoins, il nous a semblé utile que pour les marchés importants, il y ait une discussion en conseil municipal qui donne lieu à un avis et que cette discussion ait lieu avant la signature du marché. C'est donc le moyen à la fois d'être bien cadré juridiquement, et aussi d'avoir les mêmes discussions qu'auparavant en conseil municipal sur les marchés les plus importants pour la commune.

Voilà pourquoi il y a modification du titre mais en revanche les marchés qui seront soumis au Conseil municipal resteront les mêmes.

Voilà la remarque préliminaire que je voulais faire.

Mme BESNARD : le marché n° MF 2016-02 a pour objet le transport collectif de personnes pour les Services de la Ville.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Ramassage et transport d'enfants scolarisés à Brétigny-sur-Orge
- Lot n°2 : Transports de personnes à fréquences et à destinations variables

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, susceptible d'une reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le marché a fait l'objet des mesures de publication suivantes :

- PROFIL ACHETEUR : publication le 19 février 2016
- BOAMP : Avis n°16-25110 publié le 19 février 2016
- JOUE : Avis n°2016/S038-062139 publié le 24 février 2016

4 plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres, fixée au 30 mars 2016 :

- AUTOCARS SUZANNE (94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES) – Lots n°1 et 2
- TRANSDEV IDF (91220 BRETIGNY-SUR-ORGE) – Lots n°1 et 2
- LES CARS BLUES (91490 MILLY LA FORET) – Lots n°1 et 2
- CARS NEDROMA (91200 ATHIS-MONS) – Lots n°1 et 2

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains mis à disposition	15%
Moyens matériels mis à disposition	15%
Confort et âge des véhicules	10%
Capacité des véhicules	10%

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 11 mai 2016, a décidé les éléments suivants :

- Classement des offres pour le lot n°1 :

N° de classement des offres examinées	Candidat
1	TRANSDEV IDF
2	CARS NEDROMA
3	AUTOCARS SUZANNE
4	LES CARS BLUES

- Classement des offres pour le lot n°2 :

N° de classement des offres examinées	Candidat
1	TRANSDEV IDF
2	CARS NEDROMA
3	AUTOCARS SUZANNE
4	LES CARS BLUES

- Attribution du lot n°1 à la société TRANSDEV IDF, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités
- Attribution du lot n°2 à la société TRANSDEV IDF, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la signature par Monsieur le Maire du marché ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Mme GARRIC : Juste pour avoir un ordre d'idée par rapport au coût de ces nouveaux marchés, sachant que le lot numéro 1 est bien plus important me semble-t-il que le lot numéro 2. Est-ce que le coût de ces nouveaux marchés est plus important ?

Et puis en ce qui concerne le ramassage et le transport des enfants scolarisés, est-ce qu'il a été intégré à ce marché la possibilité de transporter les enfants en situation de handicap parce qu'il y a toujours le souci des enfants de l'école Jean Moulin, pour leurs déplacements. C'est toujours compliqué et en même temps il faut que ces enfants puissent participer aux différentes activités ?

Mme BESNARD : Sur la partie budget je peux vous répondre qu'il n'y a pas de changement par rapport au budget des années précédentes, je crois qu'il est de l'ordre de 100.000 € pour l'année ; sur la partie transport des enfants handicapés, par contre je n'ai pas le détail ici.

M. le Maire : On vous le précisera. D'autres remarques ?

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

8/ Avis pour signature du marché n° MF 2016-03 relatif à l'achat de fournitures scolaires, jeux et jouets pour les Services Scolaire et Périscolaire

Mme BESNARD : Le marché n° MF 2016-03 a pour objet l'achat de fournitures scolaires, jeux et jouets pour les Services Scolaire et Périscolaire.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Achat de fournitures scolaires
- Lot n°2 : Achat de jeux et jouets

Le lot n°1 " Achat de fournitures scolaires " est un marché à bons de commande avec minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Le lot n°2 "Achat de jeux et jouets" est un marché à bons de commande avec minimum annuel de 12 000,00 € HT et maximum annuel de 65 000,00 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 3 juin 2016, susceptible d'une reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le marché a fait l'objet des mesures de publication suivantes :

- PROFIL ACHETEUR : publication le 26 février 2016
- BOAMP : Avis n°16-28759 publié le 29 février 2016
- JOUE : Avis n°2016/S043-070602 publié le 2 mars 2016

8 plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres, fixée au 7 avril 2016 :

- DIDACTIK - ASCO & CELDA (69969 CORBAS CEDEX) – Lot n°2
- CIPA MAJUSCULE (78117 CHATEAUFORT) – Lot n°1
- PAPETERIES LA VICTOIRE (59337 TOURCOING CÉDEX) – Lot n°1
- PICHON PAPETERIES (42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX) – Lots n°1 et 2
- PL DIFFUSION (91330 YERRES) – Lots n°1 et 2
- OGEO (93214 LA PLAINE SAINT DENIS) – Lot n°2
- NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE (89470 MONETEAU) – Lots n°1 et 2
- WESCO SA (79141 CERIZAY CEDEX) – Lot n°2

- Pour le lot n°1 - Achat de fournitures scolaires :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
Qualité des produits proposés (échantillonnage, fiches techniques des produits)	40%
Diversité du catalogue	10%
Délais de livraison et modalités de gestion des commandes	10%
Critère : Prix des prestations	40%
Prix du Bordereau des Prix Unitaires	30%
Remise catalogue	10%

- Pour le lot n°2 - Achat de jeux et jouets :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique	60%
Qualité des produits proposés (échantillonnage, fiches techniques des produits)	30%
Diversité du catalogue	15%
Délais de livraison et modalités de gestion des commandes	10%
Conditions de reprise, de retour et de remplacement des produits	5%
Critère : Prix des prestations	40%
Prix du BPU	30%
Remise catalogue	10%

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 11 mai 2016, a décidé les éléments suivants :

- Classement des offres pour le lot n°1 :

N° de classement des offres examinées	Candidat
1	PICHON
2	LA VICTOIRE
3	PL DIFFUSION
4	CIPA
5	OGEO

- Classement des offres pour le lot n°2 :

N° de classement des offres examinées	Candidat
1	PICHON
2	OGEO
3	PL DIFFUSION
4	NLU
5	DIDACTIK
6	WESCO

- Attribution du lot n°1 à la société PICHON PAPETERIES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités
- Attribution du lot n°2 à la société PICHON PAPETERIES, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la signature par Monsieur le Maire du marché ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : Cela a fait l'objet d'une discussion en CAO.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

9/ Avis pour signature du marché n° MF 2016-04 relatif à l'achat de mobilier scolaire et périscolaire

Mme BESNARD Le marché n° MF 2016-04 a pour objet l'achat de mobilier scolaire et périscolaire.

Ce marché à bons de commande avec minimum annuel de 45 000,00 € HT et maximum annuel de 90 000,00 € est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 3 juin 2016, susceptible d'une reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le marché a fait l'objet des mesures de publication suivantes :

- PROFIL ACHETEUR : publication le 26 février 2016
- BOAMP : Avis n°16-28763 publié le 29 février 2016
- JOUE : Avis n°2016/S043-070605 publié le 2 mars 2016

7 plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres, fixée au 7 avril 2016 :

- SARL DPC (79300 BRESSUIRE)
- DELAGRAVE S.A (77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2)
- ROMY (86 000 POITIERS)
- M.B.S. (MOBILIE BUREAU SCOLAIRE) (95330 DOMONT)
- SAS ETTER (77 100 MEAUX)
- DIAGONALES (77185 LOGNES)
- NAUTILUS (PORTUGAL)

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Qualité et diversité du mobilier	30%
3-Délais de livraison	20%

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 11 mai 2016, a décidé les éléments suivants :

- Élimination de l'offre de SAS ETTER, jugée irrégulière au motif de son caractère incomplet (1ère page du Bordereau des Prix Unitaires manquante)
- Élimination de l'offre de NAUTILUS, jugée irrégulière au motif de son caractère incomplet (acte d'engagement et CCTP manquants)
- Classement des offres régulières :

N° de classement des offres examinées	Candidat
1	SARL DPC
2	DELAGRAVE S.A
3	DIAGONALES
4	ROMY
5	M.B.S.

- Attribution du marché à la société SARL DPC, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la signature par Monsieur le Maire du marché ainsi attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Mme GARRIC : Je vois qu'on passe toutes les délibérations qui concernent les achats scolaires. On a là du mobilier, et pour ce qui est de l'audiovisuel ? Il y a toujours des achats de vidéoprojecteurs, etc, on n'a pas de marché ?

M. le Maire : Le renouvellement de marché sera pour octobre. Ce n'est pas la même date de renouvellement.

Mme GARRIC : D'accord, merci.

Et puis deuxième point : il faudra veiller, parce que je crois qu'il y a eu des petits dérapages les années précédentes, à ce que la livraison de ce mobilier se fasse bien avant la rentrée scolaire parce qu'on sait combien c'est perturbant quand ça arrive après la date de la rentrée. Sinon pas de souci, on votera pour.

M. le Maire : Tout à fait d'accord avec votre remarque, c'est toujours un sujet de s'assurer que les livraisons se font au bon moment.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité,

10/ Changement d'affectation du Centre Socio-Culturel Gérard Philippe

M. JOUIN : Le présent dossier a pour objectif le changement de type et de catégorie (changement de destination) du centre culturel Gérard PHILIPPE suite à une demande de la Commission Communale de Sécurité réunie en date du 16 février 2016.

Historique :

- 1981 : aménagement du Centre Socio-Culturel Gérard PHILIPPE, situé rue Henri DOUARD 91220 Brétigny-sur-Orge.
- 1995 : suite à l'ouverture du nouveau Centre Culturel Jules VERNE, l'établissement est depuis cette date utilisé par l'école de musique de Brétigny-sur-Orge.

Classement actuel :

Depuis sa construction, cet établissement est classé en type L (Salle d'auditorium, conférences, de réunion, de spectacle ou à usage multiple), avec activité du type R (Etablissement d'éveil, d'enseignement, de formation,...), classé en 4^{ème} catégorie (\leq 300 personnes).

Nouvelle activité et classement proposé :

L'auditorium sera utilisé comme salle de d'enseignement et pour l'organisation de récitals et petits concerts.

L'activité principale réalisée aujourd'hui est l'enseignement de la musique, d'où la demande de classement en type R, avec une activité secondaire de type L en 5^{ème} catégorie.

Règlement applicable Après changement de destination

- Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements de 2^{ème} groupe (établissement de 5^{ème} catégorie), Arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Dispositions particulières établissement de type R, Arrêté du 4 juin 1982 modifié.
- Dispositions particulières établissement de type L, Arrêté du 5 février 2007 modifié
- Code de la Construction et de l'Habitation articles R 123-1 à R 123-55,
- Code du travail règlement d'hygiène et de sécurité modifié par le Décret du 31 mars 1992, articles R 232-1-1 à R 232-14-1 et R 235-3 à R 235-5,
- Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques,
- Installations et aménagements existants Arrêté du 23 mars 1965.

A savoir :

Ce changement de destination n'engendre pas de travaux. Seules les observations de la Commission Communale de Sécurité devront être levées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer, afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de changement d'affectation auprès du service urbanisme pour avis également du Service d'Incendie et de Secours.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité.

11/ Avis pour signature du marché n° MA 16-08 relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et réseaux divers sur le domaine privé de la Commune

M. CHERFA : Le marché n° MA 16-08 a pour objet des travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et réseaux divers sur le domaine privé de la Commune.
Cet accord-cadre à bons de commandes avec minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 300 000,00 € est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, susceptible d'une reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le marché a fait l'objet des mesures de publication suivantes :

- PROFIL ACHETEUR : publication le 14 avril 2016
- BOAMP : Avis n°16-54062 publié le 14 avril 2016

4 plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres, fixée au 9 mai 2016 :

- ACCES TP (91390 MORSANG-SUR-ORGE)
- SFRE (91150 ETAMPES)
- GTO (Grand Travaux de l'Orge) (91241 SAINT MICHEL-SUR-ORGE)
- EUROVIA (91302 MASSY CEDEX)

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix	55%
Critère : Valeur technique	25%
Qualité et provenance des matériaux mis en œuvre	10%
Moyens en matériel prévus : nature, nombre des matériels dévolus	5%
Composition de l'équipe affectée au marché, qualifications et expérience des intervenants	5%
Mesures prises pour assurer la propreté, la tenue et l'aspect intérieur et extérieur du chantier	5%
Critère : Délai d'exécution	15%
Critère : Performances en matière de protection de l'environnement	5%
Mode opératoire et méthodologie d'élimination des déchets et leur traçabilité	2%
Valorisation des matériaux (prévention et limitation des déchets, tri des déchets, utilisation de matériaux recyclables et recyclés, etc.)	2%
Maîtrise des consommations (eau, énergie, réduction des émissions polluantes, utilisation d'énergie renouvelable, etc)	1%
énergie, réduction des émissions polluantes, utilisation d'énergie renouvelable)	

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 20 mai 2016, a rendu un avis favorable sur les éléments suivants :

- Classement des offres régulières :

N° de classement des offres examinées	Candidat
1	EUROVIA
2	GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE
3	SFRE
4	ACCES TP

- Attribution du marché à la société SAS EUROVIA, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la signature par Monsieur le Maire du marché ainsi attribué après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité.

12/ Demande de réserve parlementaire pour la rénovation et l'extension de l'aire de jeux de l'école Jean MACE

M. CHERFA : L'école maternelle Jean Macé, possède actuellement un bac à sable, source de maladies infectieuses et parasitaires pour les enfants. De plus la référence normative est rigoureuse et difficile à appliquer notamment sur l'entretien.

Ce projet consiste à augmenter la capacité des jeux par l'apport d'une structure multi-activités, d'une voiture, d'une cabane et de trois bancs enfants, et aussi à rendre le lieu plus propre en installant un gazon synthétique sous les arbres, dont le montant global est estimé à 86 302 € HT.

Monsieur le Sénateur du département, Vincent DELAHAYE, dispose d'une réserve parlementaire qu'il souhaite affecter au financement des projets des villes de sa circonscription. Pour l'année 2016, il est proposé de lui soumettre de participer au financement de ces travaux.

M. CAMO : Par principe je n'aime pas trop les réserves parlementaires, je trouve que c'est un moyen un peu compliqué de répondre à certaines demandes, ceci dit pour le principe je n'ai pas envie de voter contre parce que c'est pour l'école mais je vais m'abstenir car pour ma part je pense qu'il faudrait dépasser ce système de réserve parlementaire qui ne devrait plus avoir cours.

Mme GARRIC : Je m'inscris parfaitement dans ce que dit M. Camo. Juste un éclairage : il est proposé de lui soumettre de participer, mais on n'a pas l'assurance qu'il va le faire, première chose.

Et puis, puisque c'est de bonne guerre, chacun affiche la générosité des siens, je soulignerai que Michel Pouzol a participé de manière significative à l'association Rugby et également à l'épicerie sociale.

M. le Maire : Plusieurs remarques : d'abord, M. Camo, je rejoins votre point de vue sur la réserve parlementaire mais en tant que Maire de la ville, j'essaie de trouver des financements pour les projets municipaux, que les choses soient bien claires, et effectivement nous n'avons pas l'assurance que nous l'obtiendrons.

Et concernant la réserve parlementaire de M. Pouzol, effectivement il fait un certain nombre de choses mais ce n'est pas pour des projets municipaux. C'est pour cela que nous n'en parlons pas au sein du Conseil municipal, mais nous entendons bien le solliciter en tant que député de la troisième circonscription, il n'y a pas de raison là-dessus qu'il y ait des exclusives et d'ailleurs il l'a proposé également. Cela a déjà été fait pour le préau de l'école Jean Lurçat, c'était un projet municipal et on en avait parlé à moment-là. Mais nous ne parlons pas de tous les projets sur lesquels il peut être sollicité par ailleurs.

Nous avons d'ailleurs fait une demande auprès de M. Pouzol aujourd'hui même sur ce projet de l'aire de jeux de l'école Jean Macé.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

13/ Mise en place d'une clôture au collège Pablo Neruda, allée des Irlandais

M. CHERFA : Par délibération en date du 11 février 2016, la ville de Brétigny-sur-Orge s'est portée acquéreuse des lots A, B et C, issus de la parcelle du collège Pablo Neruda, cadastrée section BA n°248 appartenant au Conseil Départemental, au prix d'un euro symbolique et en vue de leur classement dans le domaine public.

L'acquisition du lot B d'une surface de 216 m² a pour objet d'élargir la voie de l'allée des Martyrs Irlandais, desservant le gymnase Camille Hébert et de permettre aussi la création de places de stationnement longitudinales le long de celle-ci.

Pour ce faire, il convient de remplacer la clôture de l'enceinte du collège Pablo Neruda afin de l'implanter sur leur nouvelle limite parcellaire.

Ces travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable. Monsieur le Maire ou son représentant, doit être expressément autorisé à déposer et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Mme DAENINCK : Monsieur DECAUX et M. PARROT ainsi que toute l'équipe municipale ayant été à l'origine de tout le projet qui entoure le collège Pablo Neruda, le gymnase et le parking, nous ne pouvons qu'être satisfaits et contents de la poursuite de ce projet et donc nous voterons bien sûr pour.

M. le Maire : Une remarque : effectivement c'est un projet qui était en attente depuis un certain temps et qui ne dépendait que d'une chose : qu'il puisse y avoir un accord avec le Département pour la cession de la parcelle.

Pour dire les choses simplement, cet accord a pu avoir lieu au début de l'été dernier et ce n'est pas complètement anodin d'avoir un représentant de la ville au sein du conseil départemental pour faire avancer ce projet. Il avait été annoncé parce que tout le monde sait qu'il y a un besoin terrible pour accéder à ce gymnase, la rue était impraticable et il fallait faire avancer les choses, donc pouvoir siéger à Evry m'a permis de faciliter la situation.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour :
adopté à l'unanimité.

14/ Eglise Saint-Pierre : Autorisation de dépôt d'un permis de construire

M. CHERFA : suite à des travaux de confortement, il est prévu une réhabilitation intérieure de l'église Saint-Pierre.

La maîtrise d'œuvre est également confiée à la société AEDIFICIO. S'agissant de travaux sur un bâtiment classé, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

M. le Maire : Cela correspond à la deuxième phase des travaux. La première phase était des travaux de consolidation pour que la structure soit solidifiée, cela en avait bien besoin, c'était d'ailleurs des travaux lancés depuis un certain temps ; et il y a eu une deuxième phase qui était potentiellement envisagée, elle n'était pas encore lancée à ce stade, nous avons décidé de lancer cette deuxième phase de travaux de réhabilitation qui était très utile également. Des remarques ou des questions ?

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

15/ Création d'un local pour le gardien du cimetière : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

M. CHERFA : Aujourd'hui le gardien du cimetière ne possède pas de local adapté pour recevoir du public et stocker son matériel, et le bloc sanitaire existant n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Actuellement, les personnes sont reçues dans le sous-sol du logement et une partie de son matériel est entreposé dans son garage.

Au vu des besoins, la création d'un local adapté avec réserve et sanitaire aux normes PMR est nécessaire.

Il a été retenu de construire cette extension à la place des actuels sanitaires publics, face au cimetière.

La construction de ce local sera de type traditionnel (parpaing, enduit couleur) avec une couverture à deux pentes en bac acier pour une surface d'environ 39m².

Ces travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable, Monsieur le Maire ou son représentant doit être expressément autorisé à déposer et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité.

16/ Création d'un local de rangement à l'école maternelle Jean Macé : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

M. CHERFA : l'école Gabriel Chevrier va ouvrir une classe supplémentaire pour la rentrée prochaine. Actuellement, les blocs sanitaires existants sont au maximum de leurs capacités. De plus, dans le cadre de la loi dite handicap du 11 février 2005, l'école doit se doter d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Il a été retenu de construire ces deux extensions sur l'arrière du bâtiment.

La construction de ceux-ci sera de type traditionnelle (parpaing enduit couleur dito école) avec une couverture mono pente en bac acier, pour une surface d'environ 39m² pour le bloc sanitaire.

Ces travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable. Monsieur le Maire, ou son représentant, doit être expressément autorisé à déposer et signer toutes pièces s'y rapportant.

Mme GARRIC : Bien sûr, nous voterons pour cette délibération pour deux raisons : d'abord c'est un bon projet, on en avait vraiment besoin, et deuxièmement c'était prévu dans le pacte quand nous étions aux affaires. Nous en avons fortement débattu en conseil d'école et nous avons donné notre accord.

M. le Maire : Autant sur des projets comme l'aménagement de l'Allée des Irlandais, ce sont des projets qui prennent du temps, qui dépendent de discussions, et je veux bien reconnaître que des choses avaient été lancées auparavant. Autant pour la création d'un local de rangement à l'école Jean Macé, si c'était aussi important pour vous, il fallait le faire ! Il y a des projets à long terme, qui demandent du temps. Il y a aussi des dossiers sur lesquels au bout d'un certain temps, il est difficile de tirer la couverture à vous comme sur ce point, même si les bonnes idées peuvent être d'un côté comme de l'autre.

Mme GARRIC : J'ai dit cela parce que cela avait été évoqué lors du dernier conseil d'école il y a deux ou trois ans. Et vous voyez que l'on vote même si ce sont des projets que l'on n'a pas initiés, nous avons voté pour la création du local du gardien, ce n'était pas un projet qui nous appartenait et nous avons voté pour.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour :

adopté à l'unanimité.

17/ Création d'un ascenseur extérieur à l'école Jean Lurçat : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

M. CHERFA : Dans le cadre de la loi Handicap du 11 février 2005, l'école Jean Lurçat doit se doter d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Celui-ci sera construit en extérieur de l'école côté cour près des logements. La construction sera de type traditionnel avec un isolant extérieur et une toiture terrasse, les portes extérieures seront de type coulissantes à ouverture latérale en inox, l'accès se fera par le biais d'une serrure à contact, à clé d'appel.

Ces travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable. Monsieur le Maire doit être expressément autorisé à déposer et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Mme GARRIC : Il me semble que nous avons déjà voté une délibération pour un ascenseur à Joliot-Curie, pour ce qui est de l'ascenseur à Jean Lurçat, si j'ai bien compris le deuxième paragraphe, ce sera un accès à nouveau par l'extérieur ? Je sais qu'on en avait pourtant débattu en commission « Travaux » quand nous avons parlé de l'ascenseur de Joliot-Curie, j'avais souligné qu'un ascenseur pour lequel il faut sortir de l'école, faire passer les enfants par l'extérieur pour leur faire prendre l'ascenseur ne me paraissait pas très jouable parce qu'il faut quand même faire la surveillance des enfants. Il y avait donc une solution ultime qui avait été trouvée, est-ce que là on doit faire la même lecture d'un accès par l'extérieur ? Ou alors c'est moi qui ai mal compris ?

M. CHERFA : Oui, en fait l'accès se fait par l'intérieur, simplement il y a une pièce rapportée sur l'extérieur. C'est une structure rapportée au bâtiment en extérieur mais l'accès se fera bien par l'intérieur du bâtiment. En fait il y aura un bloc supplémentaire. Je peux vous faire passer le plan éventuellement.

M. le Maire : Le sujet des ascenseurs sera évoqué régulièrement parce qu'il faudra prévoir un ascenseur pour toutes les écoles qui ont un étage dans le cadre du plan d'accessibilité.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité.

18/ Création d'un bloc sanitaire supplémentaire et d'un ascenseur à l'école Gabriel Chevrier : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

M. CHERFA : L'école Gabriel Chevrier va ouvrir une classe supplémentaire pour la rentrée prochaine. Actuellement, les blocs sanitaires existants sont au maximum de leurs capacités. De plus, dans le cadre de la loi dite handicap du 11 février 2005, l'école doit se doter d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Il a été retenu de construire ces deux extensions sur l'arrière du bâtiment.

La construction de ceux-ci sera de type traditionnelle (parpaing enduit couleur dito école) avec une couverture mono pente en bac acier, pour une surface d'environ 39m² pour le bloc sanitaire.

Ces travaux nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable. Monsieur le Maire, ou son représentant, doit être expressément autorisé à déposer et signer toutes pièces s'y rapportant.

Mme DAENINCK : Juste une demande de précision : pouvez-vous nous dire de quel côté ce sera à l'école Chevrier ? Vous dites que ce sera à l'arrière du bâtiment...

M. CHERFA : Le sanitaire sera en face du sanitaire existant et l'ascenseur y sera accolé.

Mme DAENINCK : Avec un accès toujours par l'intérieur.

M. CHERFA : Oui, toujours.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

19/ Subventions aux diverses associations non sportives – Année 2016

M. le Maire : la ville de Brétigny compte de nombreuses associations. Toutes ces associations ont un rôle social très important qui favorise le dynamisme des différents quartiers de la ville. La Boutique « Vie Associative » a pour vocation d'aider les associations par le biais de :

- subventions de fonctionnement visant à équilibrer le budget prévisionnel,
- subventions sur projet afin de soutenir un projet spécifique,
- subventions exceptionnelles.

La commission d'attribution des subventions supplémentaires aux associations s'est tenue le 29 mars 2016.

Vous trouverez ci-dessous la proposition pour l'attribution des subventions aux diverses associations non sportives d'un montant total de 1 850 €, soumis à délibération pour le conseil municipal du 26 *mai 2016.

Rubrique	Associations	Fonctionnement	Projet	Total général
Social	La compagnie	150 €	200 €	
Social	LFC	1 500 €		
	Sous-totaux	1 650 €	200 €	1 850 €

Subvention sur projet :

La demande de subvention sur projet, déposée par l'association « La Compagnie » consiste à la mise en place d'un projet solidaire en direction des enfants hospitalisés à l'hôpital de Créteil. Ce projet vise à rénover une salle de jeux, renouveler les jeux de société et emmener des enfants malades sur des sorties loisirs à l'extérieur de l'hôpital. Vu la qualité du projet, la commission a décidé d'allouer une subvention à hauteur de 200 € qui sera versée à réception des factures justifiant la dépense.

Dépenses prévues : 2 260 €, subventionnées à hauteur de 200 €.

La délibération prévoit les précisions suivantes :

Le versement de la subvention ne pourra être effectué qu'après réception par le bureau Vie Associative des documents suivants concernant les comptes de l'année se terminant au 31/12/15 ou courant 2016 :

- . Dernier compte de résultat signé par le président de l'association,
- . Dernier bilan signé par le président de l'association.
- . Le procès-verbal de l'assemblée générale ayant validé les comptes et bilans financiers.

Pour les associations concernées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2000, aucune subvention ne pourra être versée sans la signature d'une convention d'objectifs.

La subvention sur projet sera versée à la production du bilan financier du projet subventionné, bilan reprenant les recettes et dépenses spécifiques au projet et signé par le président de l'association.

Ce bilan financier devra être accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses. Le montant versé par la ville de Brétigny ne pourra avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

20/ Autorisation donnée à la société SEMAVERT d'exploiter sur le territoire de la commune d'ÉCHARCON : arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/127 du 14 mars 2016

M. DEVLEESCHAUWER : L'arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/127 du 14 mars 2016 autorisant la société SEMAVERT à exploiter sur le territoire de la commune d'ÉCHARCON, des activités relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Cet arrêté est présenté à toutes les assemblées délibérantes, concernées par le périmètre d'exploitation.

La société SEMAVERT dont le siège social est situé sur l'Eco site de VERT-LE-GRAND, est autorisée, sous réserve du respect de certaines prescriptions, à exploiter sur le territoire de la commune d'Écharcon au lieu-dit « Bois des Closeaux », les installations suivantes :

- Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux,
- Broyage concassage, criblage, déchiquetage,...de tout produit organique naturel,
- Dépôt d'engrais liquide en récipients,
- Installation de méthanisation de déchets non dangereux,
- Combustion,
- Gaz inflammable de catégorie 1 et 2,
- Installation de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz,
- Liquide comburant,
- Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture,
- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux,
- Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires,
- Installation de refroidissement par dispersion d'eau,
- Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique,
- Installation de compression,
- Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- Limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluant dans l'environnement,
- La gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques,

- Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chronique ou accidentel, direct ou indirect, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers.

L'exploitant adresse chaque année au Préfet du département ainsi qu'au maire de la commune d'implantation de son installation un dossier comprenant :

- Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets,
- L'étude d'impact,
- Les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet,
- La nature, la quantité et la provenance des déchets traités,
- La quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation,
- Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Ce dossier mis à jour chaque année peut être librement consulté à la mairie de la commune concernée.

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation classée, l'exploitant le notifie au Préfet en y indiquant les mesures de mise en sécurité du site :

- L'évacuation de tous les déchets encore présents sur le site,
- La vidange et le démantèlement des cuves,
- La vidange et l'inertage ou l'enlèvement des cuves enterrées,
- La coupure de l'alimentation en eau et électricité,
- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- Des interdictions ou limitation d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

M. le Maire : Peut-être qu'un certain nombre d'entre vous se posent la question, comme je me la suis posée moi-même : pourquoi devons-nous prendre acte de l'autorisation donnée à la société SEMAVERT d'exploiter sur le territoire de la commune d'Echarcon ? C'est une des curiosités administratives françaises : lorsque le préfet autorise cette société, cela doit être présenté à toutes les assemblées délibérantes des villes dans lesquelles la société intervient, donc nous sommes réglementairement obligés de prendre acte de ce point-là. Donc nous ne votons pas, nous prenons acte.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

21/ Subventions aux associations sportives – Année 2016

M. PELTIER : La ville de Brétigny compte de nombreuses associations. Toutes ces associations ont un rôle social très important qui favorise le dynamisme des différents quartiers de la ville. La Boutique Vie Associative a pour vocation d'aider les associations par le biais de :

- subventions de fonctionnement visant à équilibrer le budget prévisionnel,
- subventions sur projet afin de soutenir un projet spécifique,
- subventions exceptionnelles.

Vous trouverez ci-dessous la proposition d'attribution des subventions aux associations sportives d'un montant total 5 437,06 €, soumis à délibération pour le conseil municipal du jeudi 26 mai 2016.

Rubrique	Associations	Fonctionnement	Projet	Total général
Sport	Les Oursins		750,31 €	
Sport	Boxe Anglaise	300,00 €		
Sport	CSB Athlétisme		2 000,37 €	
Sport	CSB Gymnastique		1 136,20 €	
Sport	CSB Judo et Jujitsu		500,18 €	
Sport	CSB Tennis de Table		750,00 €	
	Sous-totaux	300,00 €	5 137,06 €	5 437,06 €

Subvention fonctionnement :

L'association « Boxe Anglaise » s'est créée sur le dernier trimestre 2015. La commission d'attribution de subvention a décidé d'attribuer une subvention de 300 € pour l'aide au fonctionnement pour l'année 2016.

Subventions sur projet :

Le projet déposé par l'association des Oursins consiste en une aide pour le remplacement de leur compresseur servant à gonfler les bouteilles de plongée. L'ancien compresseur a cassé au niveau des chambres de compression. Après un bilan chez un professionnel il s'est avéré que celui-ci n'est pas réparable. Ce compresseur est essentiel pour permettre à l'association de maintenir son activité.

Dépenses prévues : 3 590 €, subventionnées à hauteur de 20,90%, soit 750,31 €.

Le projet déposé par l'association CSB Athlétisme consiste en une aide pour l'organisation des championnats de France d'athlétisme sur piste et sur épreuves combinées. Cette manifestation réunira environ 300 athlètes, 100 juges et 100 dirigeants. Elle se déroulera sur le stade d'athlétisme Auguste Delaune les 25 et 26 juin 2016.

Dépenses prévues : 14 018 €, subventionnées à hauteur de 14,27%, soit 2 000,37 €.

Le projet déposé par l'association CSB Gymnastique consiste en une aide pour l'organisation d'un stage dit de « pré-rentrée » se déroulant la dernière semaine du mois d'août, du 22 au 28, en Savoie. L'objectif est de préparer physiquement les gymnastes, petites et grandes, à la saison à venir.

Ce stage se déroulera à la montagne. L'hébergement est prévu dans un camping. Les gymnastes pourront s'entraîner dans une salle de gymnastique spécialisée proposant du matériel plus performant. Des activités non accessibles en région parisienne seront également proposées : randonnée, paddle, rafting, VTT.

Ce projet vise à renforcer la cohésion du groupe.

Dépenses prévues : 6 135 €, subventionnées à hauteur de 18,52%, soit 1 136,20 €.

Le projet déposé par l'association CSB Judo Jujitsu consiste en une aide pour la mise en place d'une compétition, réunissant les mini poussins, les poussins et les benjamins des différents clubs du département et hors département. Cette rencontre réunira environ 600 personnes.

Dépenses prévues : 2 850 € subventionnées à hauteur de 17,55%, soit 500,18 €.

Le projet déposé par l'association CSB Tennis de table consiste en une aide financière pour un déplacement de 4 jours en Allemagne, à Hambourg, du 28 avril au 2 mai 2016. Ce projet concerne 9 personnes, pour un match retour, suite à la réception d'un ancien joueur allemand qui a joué dans le club et qui a perfectionné son français dans un lycée.
Dépenses prévues : 1 250 € subventionnées à hauteur de 60 %, soit 750 €.

La délibération prévoit les précisions suivantes :

Le versement des subventions sur projet ne pourra être effectué qu'après réception par le bureau Vie Associative des documents suivants concernant les comptes de l'année se terminant au 31/12/15 ou courant 2016 :

- . Dernier compte de résultat signé par le président de l'association,
- . Dernier bilan signé par le président de l'association,
- . Le procès-verbal de l'assemblée générale ayant validé les comptes et bilans financiers.

Pour les associations concernées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2000, aucune subvention ne pourra être versée sans la signature d'une convention d'objectifs.

La subvention sur projet sera versée en deux temps :

- . 60 % dès que la présente délibération sera exécutoire,
- . 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, bilan reprenant les recettes et dépenses spécifiques au projet et signé par le président de l'association. Ce bilan financier devra être accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses. A défaut de justificatifs fournis, l'association ne recevra pas les 40 % restant à verser et devra rembourser les 60 % déjà versés.

Le montant versé par la ville de Brétigny ne pourra avoir pour effet de rendre le bilan du projet excédentaire. Le solde versé sera donc limité au solde déficitaire du bilan financier. Dans le cas où le projet ne se réaliserait pas, l'association sera tenue de rembourser les 60 % reçus

Les crédits sont prévus au budget 2016.

M. le Maire : Je rappelle trois principes importants à nos yeux :

- 1 – Même dans un contexte d'économies budgétaires, il y a maintien de l'enveloppe pour les associations,
- 2 – Un travail est fait pour aider les associations les plus en difficulté sans pour autant donner une prime à la mauvaise gestion,
- 3 – On donne un coup de main pour les événements exceptionnels qui peuvent arriver dans la vie de ces associations.

Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. CAMO : Il y a deux commissions de cela, nous avons évoqué avec votre adjointe la question du Multiplex, nous avons donc eu un échange et j'avais fait part à l'époque du contexte dans lequel on avait décidé de faire ce projet. J'avais émis mes propres réserves et je voudrais savoir où l'on en est aujourd'hui puisqu'il y avait des choses qui avaient été dites, notamment que cela verrait le jour en 2017, je voudrais en avoir confirmation. Et puis je voudrais attirer votre attention sur le risque potentiel de ce Multiplex pour notre cinéma et quelque part aussi pour l'attractivité du centre de Brétigny.

M. le Maire : Pas d'autres questions diverses avant que je réponde ?

Sur la question du Multiplex, je dirais qu'on est sur la même tendance que le débat que nous avons eu auparavant, il faut rappeler trois choses :

Premièrement, nous soutenons ce projet de Multiplex qui était en réflexion depuis un certain temps. Et comme vous le savez, un certain nombre de recours avaient été soulevés par certains, la position de la ville de Brétigny aujourd'hui, comme c'était déjà le cas assez largement hier, est de dire que ce projet de Multiplex est un projet intéressant pour le développement de Brétigny et pour répondre à une attente d'une partie de la population.

Deuxièmement, notre préoccupation essentielle est de faire en sorte que ce Multiplex ne se traduise pas par la disparition de Ciné 220, je me suis déjà exprimé sur ce sujet. C'est pour cela qu'un travail a été mené par Christiane Lecoustey notamment avec les exploitants prévus pour le Multiplex, la société Cinépolis, pour que chacun puisse trouver son mode de fonctionnement pour qu'il puisse y avoir des synergies possibles, en tout cas de la communication partagée pour que Ciné 220 qui a aussi son public, qui pourrait avoir une programmation différente, tout aussi intéressante, continue d'exister parce que Ciné 220 est un élément absolument essentiel pour notre cœur de ville.

Je sais que c'est une préoccupation qui avait déjà été exprimée avant, notamment par M. Decaux, nous avons accentué nos négociations, et là-dessus il y a un certain nombre de points d'accord qui ont été renforcés par rapport à cette discussion.

Troisièmement, en matière de calendrier, à titre indicatif, nous sommes sur quelque chose du même ordre que ce que vous avez évoqué, à savoir fin 2017. Mais ce n'est pas une confirmation à ce stade, je ne prends pas d'engagement sur ce sujet parce qu'on sait que les éléments dans ces travaux prennent parfois du temps, et donc je ne suis pas sur une date confirmée. Je ne prends pas d'engagement, il y a parfois des surprises sur les délais nécessaires. La première pierre sera très prochainement posée.

Le conseil est maintenant terminé. Je vous remercie.

QUESTIONS ORALES

(Néant)

Fin de la séance 22h00.

Le Maire

Nicolas MÉARY